

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE ROUTE DE LOURGON ET ROUTE DU PONT ROUGE

N° 2026-0020TVX

Le Maire de la Commune de Saint Geours de Marenne,

- **Vu** les articles L.2211.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** la demande de Monsieur MASSI KHALID, représentant l'entreprise SAS IMT en charge des travaux de remplacement et recalage de poteaux téléphoniques en vue du tirage de la fibre optique, route de Lourgou et route du Pont Rouge, hors agglomération, sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE,
- **Vu** la permission de voirie N°2026-T-SGM-4019 délivrée par MACS,
- **Considérant** qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires à la circulation sur les voies de ladite commune,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société IMT est autorisée à réaliser les travaux de remplacement et recalage de poteaux téléphoniques en vue du tirage de la fibre optique, route de Lourgou et route du Pont Rouge, hors agglomération sur la commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE, le mercredi 3 juin 2026.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux sur la route de Lourgou et route du Pont Rouge, la circulation sera basculée sur la chaussée opposée avec la mise en place d'un alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La société IMT est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.
La fourniture et la mise en place des dispositifs nécessaires à la signalisation, seront également assurées par la société IMT.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires par la société IMT.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution, à :
- Mr le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint Vincent de Tyrosse,
- Mr le Commandant du Centre de Secours de Saint Vincent de Tyrosse,
- Mr le Responsable des Services Techniques,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Service voirie MACS,
- SAS IMT, 17 impasse du marine 40210 LABOUHEYRE.

Fait à Saint Geours de Marenne, le 2 juin 2026

**Le Maire,
Mathieu DIRIBERRY**

